

REGLEMENT DU CRITERIUM ESPOIR

U 10 & U 11 à 8

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé de ce Règlement quand il s'agit des joueurs, des Educateurs, des Animateurs des Dirigeants et des Officiels, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

Article 1 – TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée «Critérium Espoir U 10 & U 11», réservée exclusivement aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F., disputant le Football à 8, et qui ont la capacité d'engager d'une part une équipe U 10 et d'autre part une équipe U 11.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football d'Animation est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines, de l'organisation, de l'administration et de la gestion du Critérium Espoir U 10 & U 11.

Article 3 - REGLEMENTS

Le Critérium Espoir U 10 & U 11 est organisé en conformité avec les Règlements Généraux et les Lois du Jeu qui régissent le Football à 8, les cas non prévus par le présent Règlement étant du ressort de la Commission.

Article 4 - ENGAGEMENTS

Pour pouvoir participer au Critérium Espoir U 10 & U 11, les clubs doivent **obligatoirement** remplir les conditions suivantes :

- Disposer d'un effectif suffisant pour constituer 1 équipe U 10 et 1 équipe U 11.
- Disposer d'un dirigeant licencié par équipe.
- Disposer pour l'équipe U11 : 1 Educateur, licencié « Educateur Fédéral », diplômé du C.F.F.1 (ou de l'Initiateur 1^{er} niveau), **présent sur les rencontres**.
- Disposer pour l'équipe U10 : 1 Animateur, licencié « Animateur », attesté du C.F.F.1 module U11, présent sur les rencontres.
- Disposer d'un terrain disponible à 10 h 45.
- Accepter le principe de déplacements plus importants.
- Accepter le Règlement de la Compétition.
- Participation obligatoire au Label Jeunes FFF : Effectuer au minimum l'autodiagnostic complet du Label Jeunes FFF sur footclubs sur la saison en cours avant la date limite de dépôt des dossiers de candidatures au Label Jeunes F.F.F.
- Participation à l'ensemble des rencontres U11 interdistricts prévues au calendrier général.

Les engagements doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation. *La Commission peut refuser l'inscription d'un club si celui-ci n'a pas respecté l'une des obligations ci-dessus.*

Le Critérium est limité à 16 engagements maximum. Dans le cas où plus de clubs, respectant les engagements ci-dessus, postulant ainsi à ce Critérium, la Commission effectuera le choix des clubs selon les critères suivants :

1. Club titulaire du Label Jeunes FFF, en cours de validité ;
2. Club ayant participé la saison passée au Critérium Espoir U10-U11 et respecté sans manquement les conditions d'engagement de la saison écoulée ;
3. Engager une série d'équipes dans le Critérium Départemental U10-U11 par année d'âge en supplément de l'engagement au Critérium Espoir U10-U11 ;
4. Participation aux plateaux Espérance U8-U9, de la saison écoulée ;
5. Participation au Critérium Régional U12-U13 cette saison ;

6. Prise en compte du classement de l'équipe U10 engagée la saison précédente dans ce Critérium Espoir U10-U11 ;
7. Club ayant candidaté la saison passée avant la date limite de dépôt des candidatures au Label Jeunes F.F.F. ;
8. Club ayant effectué l'autodiagnostic complet du club au Label Jeunes F.F.F. la saison passée ;
9. Participation au Critérium Espoir U12-U13 cette saison ;
10. Club ayant candidaté sur les 2 dernières saisons au Label Jeunes F.F.F.
11. Club ayant retourné les documents confirmant leur engagement dans le P.E.F. (fiche des référents, feuille de route éducative, calendrier des actions réalisées) la saison passée.

S'il reste des clubs à départager au-delà des critères énoncés, la Commission Football Animation les départagera.

Le nombre d'équipes qu'un club peut engager pour participer au Critérium Espoir U 10 & U 11 est limité à 1 équipe U 10 et 1 équipe U 11.

Article 5 - JOUEURS ET JOUEUSES

Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but ; une équipe peut présenter 12 joueurs, dont 4 remplaçants maximum.

Selon l'article 16 du Règlement Sportif du D.Y.F., les maillots des joueurs doivent être numérotés de 1 à 12.

Le port des protège-tibias est obligatoire.

Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt du jeu et l'autorisation de l'Arbitre. Une équipe présentant moins de 7 joueurs est déclarée forfait.

Pour participer à cette épreuve, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club conformément aux Règlements Généraux. Les équipes peuvent être mixtes.

Une équipe U 10 ne peut compter plus de trois joueurs U 9 surclassés.

Une équipe U 11 ne peut compter plus de trois joueurs U 10 surclassés.

De même, une équipe disputant le Critérium Espoir U 10 peut compter en son sein, un nombre illimité, de joueuses U 11 F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

De même, une équipe disputant le Critérium Espoir U 11 peut compter en son sein, un nombre illimité, de joueuses U 12 F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Article 6 - DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES

Chaque rencontre a une durée de 50 minutes, divisée en 2 périodes de 25 minutes.

Les rencontres se jouent le samedi à l'horaire fixé par la Commission, soit à **10 h 45**. Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Le temps de jeu peut-être différent sur les rencontres de plateau prévus au calendrier.

Article 7 - COULEURS

Chaque club joue sous les couleurs identifiées par le District des Yvelines de Football.

En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer de couleur.

Article 8 - TERRAINS

Les joueurs disputant le Critérium Espoir U 10 & U 11 doivent utiliser :

- des demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques (longueur = 50 m x 75 m, largeur = 40 m x 55 m).
- des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).
- Une surface de réparation de 26 m x 13 m doit être marquée au sol par des coupelles plates en cas d'absence de marquage au sol.
- Le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but. Le coup de pied de but s'effectue au

pied, le ballon étant arrêté et placé à gauche ou à droite du point de réparation (pénalty) donc à 9m de la ligne de but et des poteaux.

Article 9 - BALLONS

Les ballons de taille 4 sont fournis par l'équipe recevante sous peine de match perdu.

Article 10 - ARBITRAGE

Les Lois du Jeu ont été spécialement définies pour le Football à 8.

Les rencontres sont dirigées prioritairement :

- par un arbitre officiel de Football d'Animation désigné par la C.D.A.,
- par un arbitre officiel de Football d'Animation du club recevant,
- par un licencié du club recevant titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation » délivré par le District des Yvelines,
- par un arbitre officiel de Football d'Animation du club visiteur,
- par un licencié du club visiteur titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- par tout titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- par un Educateur, un Animateur ou un Dirigeant du club recevant,
- par un Educateur, un Animateur ou un Dirigeant du club visiteur.

Sur les formules plateaux, les rencontres doivent être arbitrées par des personnes neutres, selon les priorités ci-dessus. Arbitre FA, Arbitre certifié FA, Educateur, Animateur, Dirigeant.

Les rencontres devront être arbitrées à la touche par un jeune de plus de 14 ans ou un adulte volontaire licencié, formé à la connaissance des lois du jeu et à sa mise en application.

Article 11 - FEUILLE DE MATCH

Dans tous les cas, est considéré comme club recevant, le club désigné initialement recevant par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

L'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est de rigueur pour le Critérium, selon l'application de l'annexe 11 du Règlement Sportif du D.Y.F.

Article 12 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire **au plus tard le vendredi 12 heures précédant** la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements. Toute équipe déclarée ou déclarant forfait 3 fois lors des rencontres à 8 au cours de la saison est mise hors compétition pour le Critérium Espoir et le forfait général est appliqué. Le club ne pourra alors prétendre disputer le Critérium Espoir U 10 & U 11 la saison suivante.

Tout forfait est soumis à une sanction financière prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif D.Y.F.. Il est précisé que pour tout forfait intervenant dans les 3 dernières journées (2^{ème} phase) l'amende infligée sera multipliée par 3.

Article 13 - RESERVES, RECLAMATIONS ET APPELS

Toutes réserves, réclamations ou appels peuvent être formulés en conformité avec les articles 29 bis, 30 et 31 du Règlement Sportif du District.

Les appels sont jugés en dernier ressort par le Comité d'Appel du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 14 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Le Critérium Espoir U 10 & U 11 comprend, 2 phases de rencontres à 8 (phase 1 de brassage et phase 2 de niveaux), plus 5 journées interdistricts réservées aux équipes U11.

Les équipes U10 effectueront sur 3 des 5 journées des journées plateaux départementales.

Pour la première phase

- Lors de la phase de brassage du Critérium Espoir U 10 & U11, les équipes U10 & U11 engagées seront réparties afin de constituer par année d'âge de 2 poules de 8 équipes en tenant compte dans la mesure du possible de la géographie.
-

Pour la deuxième phase

2 groupes de 8 équipes seront constitués par année d'âge en tenant compte du classement de la phase 1 des équipes U10 et des équipes U11. Les équipes U10 & U11 seront donc susceptibles d'être dissociées sur la 2^{ème} phase.

Pour 16 équipes inscrites par année d'âge, la répartition s'effectuera comme suit :

- Les équipes classées 1^{ères} à 4^{èmes} de chaque poule seront affectées à la poule de niveau 1.
- Les équipes classées 5^{èmes} à 8^{èmes} de chaque poule seront affectées à la poule de niveau 2.

Article 15 - MATCHES EN RETARD OU REMIS

La Commission communiquera en début de saison, dans le calendrier général, la liste des dates réservées aux matches en retard ou remis.

La Commission F.A. restera souveraine pour modifier ces dates, en fonction de certains événements à caractère exceptionnel, ou non prévisibles. Elles seront alors susceptibles d'être fixées aux dates disponibles, ou en semaine, ou pendant les vacances scolaires.

Les clubs concernés par des reports pourront être force de proposition*. Toutefois, la Commission F.A. restera souveraine pour valider ou modifier les dates de reports proposées. (* date proposée avec accord préalable des clubs concernés).

Article 16 - CLASSEMENT

Le classement s'effectue par addition de points, les points sont comptés comme suit :

- | | |
|--|----------|
| • MATCH GAGNE | 3 Points |
| • MATCH NUL | 1 Point |
| • MATCH PERDU | 0 Point |
| • ERREUR ADMINISTRATIVE DE LA PART D'UN CLUB
(article 40 alinéa 2 du Règlement Sportif) | 0 Point |
| • MATCH PERDU PAR PENALITE
(article 40 alinéa 1 du Règlement Sportif) | -1 Point |

En aucun cas il ne peut, dans un groupe, y avoir d'équipes classées ex aequo.

Si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de points, elles sont départagées de la façon et dans l'ordre suivants :

- par le goal average calculé à la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matches ayant opposé les équipes à départager (goal average particulier)
- par le goal average calculé à la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de tous les matches du groupe en cause (goal average général)
- par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des matches du groupe

Article 18 – PRESENCE EDUCATEURS

La Commission sera susceptible de ne pas reprendre le club sur le dispositif la saison suivante en cas de manquement à la règle suivante :

Pour un Educateur référencé en charge d'une équipe U10 ou U11 sur la saison :

**Obligation de justifier toute absence sur une rencontre (et donc sur la F.M.I.).
2 absences maximum tolérées au total sur la saison avec non remplacement par un éducateur suffisamment diplômés.**

Article 19 - EVOCATION

La Commission du Football d'Animation se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif du Critérium Espoir U 10 & U 11, d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs, et ce même sans réserves ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueurs, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

Article 20 – OBSERVATION DES RENCONTRES

La Commission du Football d'Animation se réserve le droit de suspendre la participation d'un club (équipes U 10 & U 11) en cours de saison, si lors de visites effectuées par des membres du District désignés, elle constate un manquement au respect des obligations fixées à l'article 4.

Tout cas non prévu au présent Règlement est tranché par La Commission du Football d'Animation et en dernier ressort par le Comité d'Appel du District des Yvelines.